

Brevet d'Invention

sans garantie du Gouvernement.

Durée : Quinze ans.
N° 141,208

LOI DU 5 JUILLET 1844.

EXTRAIT.

Art. 32.

Sera déchu de tous ses droits :

1° Le breveté qui n'aura pas acquitté ses annuités avant le commencement de chacune des années de la durée de son brevet (1);

2° Le breveté qui n'aura pas mis en exploitation sa découverte ou invention en France dans le délai de deux ans à dater du jour de la signature du brevet, ou qui aura cessé d'en exploiter pendant deux années consécutives, à moins que, dans l'un ou l'autre cas, il ne justifie des causes de son inaction;

3° Le breveté qui aura introduit en France des objets fabriqués en pays étranger et semblables à ceux qui sont garantis par son brevet.....

Art. 33.

Quiconque, dans des enseignes, annonces, prospectus, affiches, masques ou tampons, prendra la qualité de breveté sans posséder un brevet délivré conformément aux lois, ou après l'expiration d'un brevet antérieur, ou qui, étant breveté, mentionnera sa qualité de breveté ou son brevet sans y ajouter ces mots : sans garantie du Gouvernement, sera puni d'une amende de 50 à 1,000 francs. En cas de récidive, l'amende pourra être portée au double.

12
5

~~en tout
avec~~

Le Ministre de l'Agriculture et du Commerce,

Vu la loi du 5 juillet 1844;

Vu le procès-verbal dressé le 18 février 1851, à ~~chambre~~
15 minutes, au Secrétariat général de la Préfecture du département
du Rhône et constatant le dépôt fait par le J.^e

Beaucourt (J.C.)
d'une demande de brevet d'invention de quinze années, pour
un appareil pour calculer

Arrêté ce qui suit :

Article premier.

Il est délivré au J.^e Beaucourt (J.C.),
facteur d'orgue, à Villeurbanne (Rhône),

sans examen préalable, à ses risques et périls, et sans garantie, soit de la réalité, de la nouveauté ou du mérite de l'invention, soit de la fidélité ou de l'exactitude de la description, un brevet d'invention de quinze années, qui ont commencé à courir le 18 février 1851,
pour un appareil pour calculer

Article deuxième.

Le présent arrêté, qui constitue le brevet d'invention, est délivré
au J.^e Beaucourt pour lui servir de titre.

A cet arrêté demeureront joints un des doubles de la description
et un des doubles du dessin déposés à l'appui de la
demande.

Paris, le X^e avril mil huit cent quatre-vingt

Pour le Ministre et par déléguement:

Le Directeur du Commerce intérieur,

Leymarie

(1) La durée du brevet court du jour du dépôt de la demande à la Préfecture, aux termes de l'article 8 de la loi du 5 juillet 1844.

La loi a point réservé à l'Administration le droit d'accorder des délais pour le paiement des annuités ou pour la mise en exploitation des inventions ou découvertes.

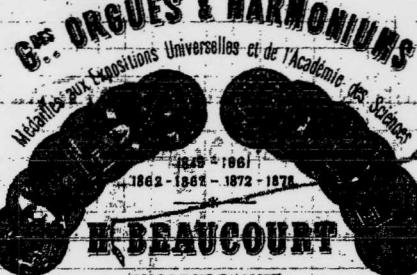
Les questions de déchéance sont exclusivement de la compétence des tribunaux civils.

Le Ministre ne peut donc accepter une demande tendant, soit à obtenir des délais pour le paiement de la taxe ou la mise en exploitation d'inventions ou découvertes, soit à être relevé d'une déchéance courante.

3- 141,208 18 f (81)

Mémoire à l'appui de la demande d'un brevet de quinze ans
pour un APPAREIL POUR CALCULER

2



VILLEURBANNE

LYON

Spécialité
d'HARMONIUMS D'ÉGLISES
tous Modèles

Spécialité
d'HARMONIUMS D'AMATEURS
et de Saison

Abonnements à l'Entretien des Orgues
ATELIER SPÉCIAL À LA RÉPARATION DES HARMONIUMS

Relevages & Réparations de G^e Orgues

PIANOS DES MEILLEURS FACTEURS

ÉCHANGE

ACCORD

EXPORTATION

Légende et Description d'un appareil pour calculer

dont plan est ci-joint

fig 1,2

Cet appareil se compose :

d'un socle A en bois ou métal surmonté au nom,

sur lequel sont fixés :

une roue B divisée à 100 dents ; en face de

chacune des dents, se trouve un pionnière (depuis

0 jusqu'à 99), à cette roue s'engrave :

un disque à 100, une roue C munie d'un pignon H de
9 dents ; Neuf boutons K placés régulièrement sont

fixés à ce disque et permettent de le manœuvrer.

un disque fine D (teinte rose) porte, placé

régulièrement les neuf premiers chiffres, 1, 2, 3 etc.

l'indicateur E (teinte bleue) recouvre partie

de la roue B et un disque F sur lequel sont écrits 0 à 100 etc.

jusqu'à 900. Cet indicateur laisse par deux ouvertures apercevoir :

le sur les chiffres que la roue B amène dessous, et de l'autre,
le nombre de centaines que le disque E amène, suivant qu'un
seul cran fini à la roue B aura fait avancer d'un cran le pignon
ou roue de 10 dents auquel est fixé le disque E.

Donc : 1^o chaque fois que l'on fera faire un tourne de roue (ce qui est facile à constater en raison des chiffres placés sur le disque fine D) la roue B
avancera d'une dent, donnera chaque fois à l'indicateur E un chiffre nouveau (1.2.3.4 etc si l'en a été dans un sens, et pour
le contraire 8.7.6.5.4 etc si l'en a été en sens inverse).

2^o plus, lorsque la roue B aura fait un tour complet, un cran placé

28

à l'heure, sera fait à la roue B un diviseur de tour, jusqu'à ce moment ~~je n'aurai pas~~ à la lunette de droite, un chiffre de certaine apparence à la lunette de gauche.

Pour arriver à ces résultats, le Disque D pourrait aussi bien être remplacé par une couronne extérieure au Disque C ; de même aussi, ce Disque C pourrait également être remplacé par un seul levier avec cran et courant sur indicateurs de 9 chiffres, ou bien encore par neuf touches, leviers, ou pistons faisant suivant leur valeur avancer la roue B d'un nombre de dents équivalent, mais le principe est toujours le même et c'est lui qui fait l'objet du brevet : c'est à dire : faire indiquer à la roue B un nombre qui s'augmentera, ou se diminuera (suivant le sens) du chiffre que l'on fera (avec le Disque C, soit en partant de 9 soit en y revenant) mécaniquement.

Pour additionner : Mettons que sous les deux lunettes - supposons que sur la première colonne des unités soient : 3, 2, 6, 8, 9 etc., prenons le bouton R qui est au neuf. Du Disque rose, je le conduis de gauche à droite jusqu'à chiffre 3, la lunette de droite accusera 3 ; je regarde le bouton R qui est au 9 et je le conduis à 2, la lunette accusera 10, en partant toujours du 9, je ferai de même les chiffres 6, 8, 9 etc. et chaque fois le total s'enregistre. Lorsque, ayant terminé pour la première colonne, 202, je suppose, j'aurai posé 4, je remettais les centaines à 0 et avant de commencer la seconde colonne, je mettrai à la lunette le nombre 10 qui est ma retenue. Aucune erreur n'est possible et peu d'attention suffit.

Pour soustraire : Inscrivons sous les lunettes : 203, nous voulons en soustraire 2 : prenons le bouton R qui est au 2 et ramenons-le au 9. Dans le sens opposé à ci-dessus, l'indicateur nous montrera alors 196, etc. etc. on pourra de même soustraire tous les multiples des neuf premiers nombres suivant qu'on les sortira une fois, deux fois, trois fois etc. du nombre inscrit aux lunettes.

Pour multiplier : Prenant le bouton du 9 si nous le conduisons 4 fois à 5, nous enregistrerons le produit 20 etc. etc.

Pour diviser : Si nous avons le nombre 84 enregistré aux lunettes, et que nous désirions le diviser par 8 : prenons le bouton du 8 et ramenons-le au 9 de gauche à droite en passant par 2, 6, 5 etc. quand je l'aurai fait 10 fois il restera encore à la lunette le chiffre 4, ce qui me donne 10 pour quotient et 4 pour reste, etc. etc.

L'utilité pratique et commerciale de cet appareil est du reste essentiellement la addition et par la force d'un ressort à échappement, je puis faire que le Disque C revienne toujours, après chaque chiffre fait, à sa position première.

Un autre brevet déposé au bureau de brevets par le

12 Février 1881.

Paris, le 19 Avril 1881.

Le Ministère de l'Agriculture et des Commerce

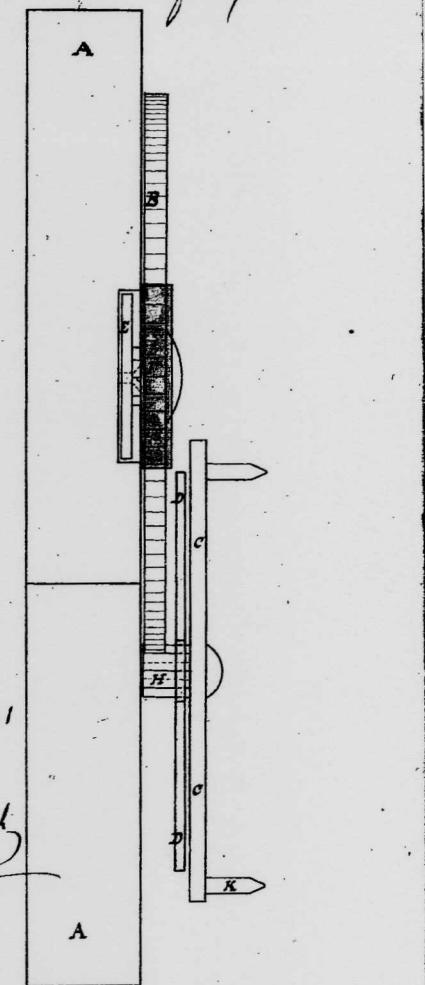
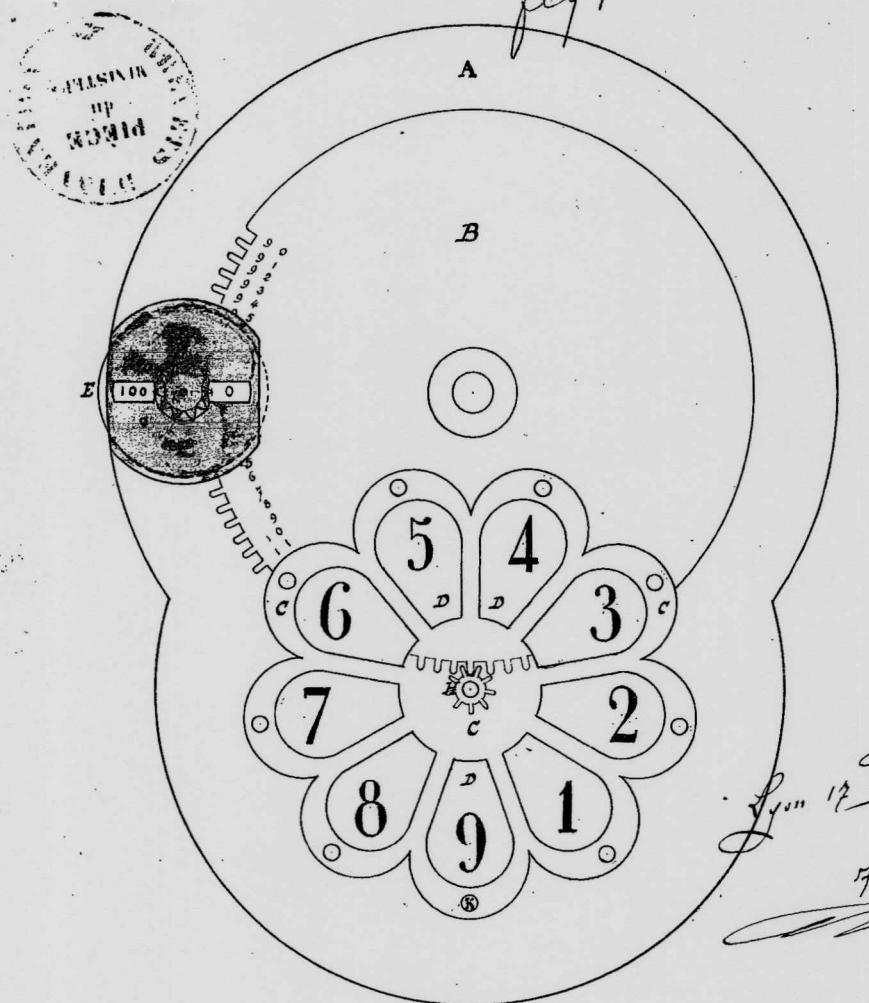
No. 73 Parisien

Tome 6. Ministre et par délégation :

Le Directeur du Commerce intérieur,

Cendrel

Mon rôle en cinquante sept lignes



APPAREIL POUR CALCULER.

12

J

S

En vertu du Brevet de franchise aux
frais le 18 février 1881
par le G^r Béguinourt.

Le 18, 19 avril 1881

Le Secrétaire de l'Administration et du Commerce,

Pour le Ministre et pour le préfet:

Le Directeur du Commerce Intérieur,

Barrey

)

Ministère
de l'Agriculture et du Commerce.

6

Brevet d'Invention

sans garantie du Gouvernement.

Certificat d'addition
à un Brevet d'Invention
du 18 Février 1881

N° du Titre principal:
141 208

Loi du 5 juillet 1844.

EXTRAIT.

Art. 16.

Les certificats d'addition produiront les mêmes effets que le brevet principal, avec lequel ils prendront fil.

Art. 22.

Les cessionnaires d'un brevet et ceux qui auront acquis d'un breveté ou de ses ayants droit la faculté d'exploiter la découverte ou l'invention profiteront de plein droit des certificats d'addition qui seront ultérieurement délivrés au breveté ou à ses ayants droit. Réciproquement, le breveté ou ses ayants droit profiteront des certificats d'addition qui seront ultérieurement délivrés aux cessionnaires.

Art. 30.

Seront nuls et de nul effet les certificats comprenant des changements, perfectionnements ou additions qui ne se rattacheraient pas au brevet principal.

Ministère de l'Agriculture et du Commerce
Bureau de l'Invention

Le Ministre de l'Agriculture et du Commerce,
Vu la loi du 5 juillet 1844;
Vu le procès-verbal dressé le 6 Mai 1881, à 3 heures
15 minutes, au Secrétariat général de la Préfecture du département
du Rhône et constatant le dépôt fait par le S
Jean Courteau,
d'une demande de certificat d'addition au brevet d'invention de quinze ans
pris le 18 Février 1881, pour un appareil pour calculer.

Arrête ce qui suit :

Article premier.

Il est délivré au Sieur Beaucourt (Fils) facteur d'orgues
et à Glaronius, répétiteur pour le Sieur Bachelet,
suc de l'Hôtel de Ville, n° 43 à Lyon (Rhône),
sans examen préalable, à ses risques et périls, et sans garantie, soit de
la réalité, de la nouveauté ou du mérite de l'invention, soit de la fidélité
ou de l'exactitude de la description, un certificat d'addition au brevet
d'invention de quinze années pris le 18 Février 1881, pour un
appareil pour calculer.

Article deuxième.

Le présent arrêté, qui constitue le certificat d'addition, est délivré
au Sieur Beaucourt
pour lui servir de titre.

A cet arrêté demeureront joints un des doubles de la description
et vers le Double de l'essai déposés à l'appui de la
demande.

Paris, le vingt huit juillet mil huit cent quatre-vingt

Pour le Ministre et par délégation:

Le Directeur du Commerce intérieur,

Veran

12
5
Cert. 6 mai 81

7

141208

Mémoire Descriptif

OFFICE INDUSTRIEL
DES
BREVETS D'INVENTION

OBTENTION

DES

BREVETS D'INVENTION

en France & à l'Etranger

CONSULTATIONS — RECHERCHES

MARQUES & DESSINS DE FABRIQUE

A L'APPUI D'UNE DEMANDE DE

CERTIFICAT D'ADDITION

DE QUINZE ANS

LOUIS BACHELU

INGÉNIEUR

49, Rue de l'Hôtel-de-Ville, 49

LYON

PRIMATA

fig 3,4

au Brevet n° 141.208 du 18 Février 1881 pour
Un appareil pour calculer, formé par
Monsieur Hugues Beaujouit et Jacques
D'harmonium à Villeurbanne près Lyon.

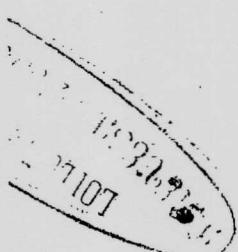
L'appareil qui fait l'objet du présent
Certificat d'addition se compose d'un bâti A, d'une
roue dentée B de 100 dents, sur laquelle en face de
chacune des dents se trouve la suite des nombres de
0 à 99.

Cette roue B engrené avec le pignon C d'un
disque à joue D, ce disque D porte 9 ouvertures qui
laiscent voir les chiffres 1. 2. 3. 4. 5. 6. 7. 8. 9 correspondant
aux 9 dents du pignon C.

Un autre cadran E porte un pignon F de 10
Dents, ce cadran est divisé en 10 parties égales et porte
les inscriptions 0. 100. 200. 300. 400. 500. 600. 700. 800. 900 qui
représentent les centaines. Les cadrons E et B faisant
tourer par les ouvertures H et I de leurs graduations,
l'appareil est disposé de façon que quand le nombre
99 paraîtra à la lucarne V, si la roue B tourne d'un
1/9, le taquet G fasse avancer le pignon F d'une
dento de façon à présenter à la lucarne W la première
centaine. Le ressort R est destiné à empêcher le pignon

1/9

963



F De tourner de plusieurs dents à la fois.

En résumé, si chaque neuvième de tour du Disque D la roue B avancant d'une Dent donnera, chaque fois à la lunette V de l'indicateur un chiffre nouveau de la suite 0, 1, 2, 3, 4 etc... jusqu'à 99 où une certaine apparaît et la suite 0, 1, 2, 3 se paraîtra successivement ainsi que chaque certaine du cadran E après un tour complet de la roue B.

Pour arriver à ces résultats, les chiffres indicateurs du disque D pourraient être extérieurs à ce disque. De même ce disque D pourrait être remplacé par un seul levier avec cran et courant sur indicateur des 9 chiffres, ou bien encore par neuf touches, leviers, ou pistons faisant suivant leur valeur avancer la roue B d'un nombre de dents équivalent, mais le principe est toujours le même et c'est lui qui fait l'objet du présent Certificat d'addition, c'est à dire on fera indiquer à la roue B un nombre qui s'augmentera ou se diminuera (suivant le sens) du chiffre que l'on écrira avec le Disque D, soit en partant du 0 soit en y revenant.

— Exemples —

Addition: — Notons zéro aux 2 lunettes V & H. Supposons que la première colonne (celle des unités) soit 3.7.6. 2.9 etc... Conduisons le disque D du chiffre 9 au chiffre 3. La lunette V accusera 3. Conduisons le Disque D du chiffre 9 au chiffre 7, la lunette accusera 10, en partant de 9 on conduira successivement le disque D du chiffre 9 aux chiffres 6.2.9 etc... en tournant dans le sens de la flèche. On arrivera au total, supposons que ce total est 207. On pose 7 et l'on rebent 20, avant d'ajouter la colonne des dixaines, on fera exprimer 20 à la lunette V;

on opérera comme pour la colonne Des unités, et ainsi de suite pour chaque colonne Des différents ordres D'unités.

Soustraction: — Inscrivons dans les lunettes 203, nous voulons en sortir 7, faisons tourner le Disque B de façon à ramener la case 7 au 9 Dans le sens opposé à la flèche f, les indicateurs enregistrent le nombre 196.

On pourra de même soustraire tous les multiples des neuf premiers nombres suivant que on les sortira une fois, deux fois etc. plusieurs fois du nombre inscrit aux lunettes.

Multiplication: — Prendant le disque B conduisant la case 9, par exemple 4 fois à 5, nous enregistrons le produit 20 etc...

Division: — Si nous avons le nombre 84 enregistré aux lunettes, et que nous devions le diviser par 8, prenons la lunette 8 et ramenons la case 9 de gauche à droite en passant par 7. 6. 5. 4. 3. 2. 1. 9. Quand nous aurons fait ce faire ce mouvement, il restera encore à la lunette le chiffre 4, ce qui donne 10 pour quotient et 4 pour reste, etc.

L'utilité pratique et commerciale de l'appareil qui fait l'objet du présent Certificat d'invention consiste essentiellement dans l'addition des nombres.

On pourrait aussi en ajoutant un ressort à échappement obtenir que le disque revienne toujours, après l'inscription de chaque chiffre à la position première.

Pour ramener plus facilement le cadran E au zéro, on peut adjoindre à l'appareil un bouton K qui mobile dans une courroie permettra au Disque M en caoutchouc de s'appuyer sur le Disque B et

De le faire tourner très-facilement.

P. Pon de M^r H. Beaumont

Lyon le 2 Mai 1881

H. Beaumont

Vu pour être annexé au certificat d'addition
pris le 6 Mai 1881

par le Sr Beaumont
Paris, le 28 Juillet 1881

Le Ministre de l'Instruction publique et du Commerce

Pour le Ministre et par députation:

Le Directeur du Commerce Intérieur

Cassan

des règles à Paris en une ligne
(formant en total de quatre vingt
trois lignes.)

M

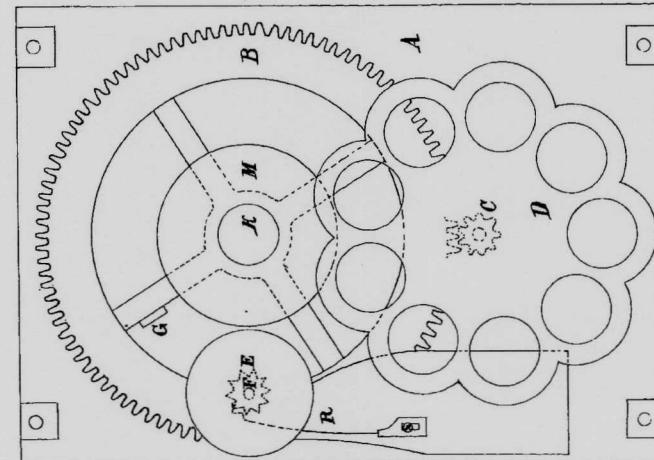
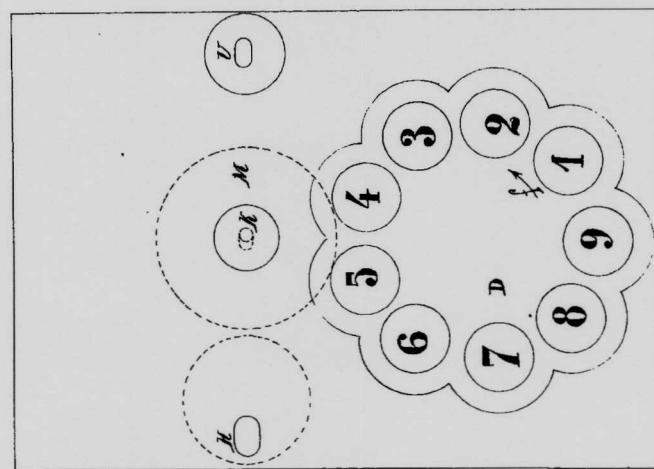
Nos mal

Pratique
à faire

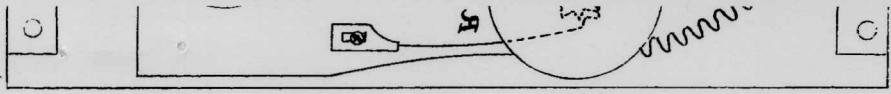
échiquier

échiquier

Dessin de l'appareil



P. P. de M. G. Beaumont
Lyon le 9 Mai 1881
J. Baudot
Paris



12

Certificat d'addition

6 Mai 1881

le S^r J Beaucourt

28 Juillet 1881

LIBRARY

École de la ville de Québec

12

Bruxelles, le 28 juillet 1881

Amiens